



Commune de FRAIZE

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/35/PM

Portant réglementation de la circulation lors de la foire aux myrtilles organisée le dimanche 31 juillet 2022

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 - L.2212-3 et L.2212-9,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R 417- 10;

VU la demande déposée par l'association ATEHM (J-Paul HOUVION) pour organiser la Foire aux myrtilles le dimanche 25 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de Mr le Président du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des exposants durant cette manifestation ;

CONSIDERANT que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'association ATEHM (Animations Touristiques En Haute Meurthe) est autorisée à organiser une manifestation intitulée « foire aux myrtilles » **le dimanche 31 juillet 2022 entre 05 h 00 et 20 h 00** dans toute la rue du Maréchal De Lattre De Tassigny, sur la place de l'Hôtel de Ville, sur la place et dans le parc Nicolas Géliot ainsi que dans la partie de la rue Nicolas Géliot comprise entre la rue De Lattre et la Gendarmerie.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, **l'apport de boissons extérieures dans des bouteilles en verre est interdit dans l'enceinte de la foire. Les usagers se verront interdire l'accès en cas de non-respect de cette prescription. De même, les commerçants ambulants et les organisateurs doivent arrêter de vendre des boissons alcoolisées à consommer sur place à compter de 19 heures.** Cette restriction ne concerne pas la vente à emporter.

ARTICLE 3 : **Le stationnement et la circulation seront interdits sur toute la place de l'Hôtel de Ville à compter du samedi 30 juillet 2022 à 18 heures jusqu'au lundi 1^{er} août 2022 à 12 heures.**

Le stationnement et la circulation seront interdits sur toute la Place Géliot à compter du samedi 30 juillet 2022 à 14 heures jusqu'au lundi 1^{er} août 2022 à 12 heures.

La circulation et le stationnement seront interdits rue De Lattre De Tassigny, rue Géliot et Parc Géliot dimanche 31 juillet 2022 entre 05 heures 00 et 20 heures 00, sauf pour les exposants et les services de secours. Une déviation sera mise en place par la RD415, la rue du Pont de la Forge et la rue de l'Eglise.

ARTICLE 4 : Après la mise en place des commerçants, entre 09h00 et 18h00, les accès routiers seront matériellement condamnés par des barrières, des obstacles fixes et des véhicules afin qu'aucune automobile ne puisse pénétrer sur le site de la foire. Aucun véhicule ne pourra quitter la foire avant 18 heures.

ARTICLE 5 : Avant les périodes d'interdiction de stationnement et de circulation prévues à l'article 3, les riverains devront prendre les mesures nécessaires pour stationner leurs véhicules en dehors du périmètre de la foire. ... / ...

ARTICLE 6 : Les signalisations nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 8 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :

Mme la sous-préfète St Dié (pour info)
Unité Territoriale Montagne St Dié
Mairie
Gendarmerie
Police Municipale
SDIS
Organisateur

FRAIZE, le 07 juillet 2022

Le Maire,



Caroline LEROGNON